

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le secrétaire général d'Amnesty International rend visite à Mumia Abu Jamal et Scott Blystone, tous deux emprisonnés sous le coup d'une condamnation à mort en Pennsylvanie
Index FI : AMR 51/72/97

Embargo : 24 novembre 1997, 00H01 GMT

Alors que les modalités racistes et iniques d'application de la peine de mort en Pennsylvanie suscitent de vives inquiétudes, Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International, a annoncé qu'aujourd'hui, lundi 24 novembre 1997, il visitera à la tête d'une délégation le quartier des condamnés à mort de cet État, où il rencontrera les détenus Mumia Abu Jamal et Scott Blystone. « Nous prenons la parole en Pennsylvanie aujourd'hui pour attirer l'attention du monde sur la manière raciste et inique dont est utilisée la peine de mort dans cet État, en particulier dans la ville de Philadelphie, a déclaré Pierre Sané. Amnesty International met sérieusement en doute l'équité des procédures judiciaires à l'issue desquelles ont été condamnés les détenus que nous allons rencontrer.

« Nous n'excusons pas les actes des hommes et des femmes qui sont coupables de meurtre, et nous sommes conscients des souffrances considérables endurées par leurs victimes et les proches de celles-ci, a ajouté Pierre Sané. Pourtant, Amnesty International ne peut rester silencieuse devant ce qui se déroule en Pennsylvanie : la violation du plus fondamental des droits de l'homme, le droit à la vie. »

Le secrétaire général a souligné que Mumia Abu Jamal – journaliste afro-américain et ancien membre du Black Panther Party (Parti des Panthères noirs), reconnu coupable du meurtre d'un policier blanc à Philadelphie – « [avait] été jugé dans une telle atmosphère d'animosité à son égard que lors de la première audience, le juge avait reconnu que l'affaire présentait "des tendances explosives au sein de la communauté". Pourtant, la justice n'a pas envisagé de transférer la procédure dans un autre lieu afin de garantir son équité. »

Quant à Scott Blystone, qui est atteint d'une maladie mentale, il avait été défendu par un avocat inexpérimenté, qui connaissait très mal la législation relative à la peine capitale et qui n'a mis en évidence aucune des circonstances atténuantes qui auraient pu lui éviter une condamnation à mort. « Cette affaire montre à quel point les droits des personnes les plus démunies sont sacrifiés par le système, a fait observer Pierre Sané. Alors que le procureur de district confie les dossiers pénaux à ses collaborateurs les plus brillants et les plus chevronnés, les personnes sans ressources se voient souvent attribuer des avocats sans expérience et sous-payés. »

Amnesty International s'est déclaré tout particulièrement alarmé par la façon raciste dont la peine capitale est appliquée dans la ville de Philadelphie, d'où viennent plus de la moitié des condamnés à mort incarcérés en Pennsylvanie. Cent trois – soit 90 p. cent – des 115 personnes condamnées à la peine capitale dans cette ville appartiennent à des minorités ethniques.

« Beaucoup de gens pensent que la peine de mort est utilisée de façon raciste uniquement dans les États du sud du territoire américain, a indiqué le secrétaire général de l'Organisation. Pourtant, Philadelphie démontre qu'il n'en est rien. Proportionnellement, c'est le ressort qui a condamné le plus grand nombre de noirs aux États-Unis. Nous devons nous poser la question : est-ce évidemment serait-il aussi fréquemment prononcé si la majorité de ceux qui en sont victimes étaient blancs ? » Amnesty International a également dénoncé l'exclusion systématique des Afro-américains des

jurys dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale, pratique jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême des États-Unis. L'Organisation a souligné que, ces derniers temps, la probabilité de récusation d'un juré potentiel noir par les représentants du ministère public de Philadelphie était plus de deux fois supérieure à celle d'un blanc, et que les substituts du procureur de district étaient encouragés à se livrer à cette pratique au cours de leur formation. Dans le cas de Mumia Abu Jamal, deux tiers de l'ensemble des jurés récusés par le ministère public étaient des Afro-américains.

« À Philadelphie, la peine de mort est dans une large mesure appliquée par des blancs contre des noirs, a affirmé M. Sané. Il est indéniablement injuste que les membres des minorités soient aussi nombreux à se voir infliger la peine capitale, tout en étant systématiquement empêchés de participer aux procédures judiciaires. »

L'Organisation craint également depuis fort longtemps que le ministère public n'ait exploité de manière déplacée l'engagement politique de Mumia Abu Jamal pour obtenir sa condamnation à mort par le jury. Au cours de l'audience sur la peine, l'accusation avait en effet fait référence à son appartenance aux Panthères noires et avait laissé entendre que ses convictions politiques le prédisposaient à la violence, bien qu'aucune condamnation pénale n'eût été précédemment prononcée à son encontre. Ces propos constituaient une violation du droit à la liberté d'expression de Mumia Abu Jamal et ne se justifiaient en aucune façon dans le cadre de la procédure de détermination de la peine.

D'après Pierre Sané, il existe toujours un climat de haine à l'égard de Mumia Abu Jamal. Alors même que les recours formés par le condamné sont examinés par les tribunaux, le président du Philadelphia Fraternal Order of Police Officers (Ordre fraternel des policiers de Philadelphie) aurait déclaré : « Nous voulons qu'il soit liquidé et nous voulons que ça se fasse vite »

« Nous craignons que l'antagonisme affiché par l'ensemble des agents de la force publique vis-à-vis de Mumia Abu Jamal, ainsi que l'absence de toute possibilité d'arbitrage indépendant et impartial dans le système de recours judiciaire de la Pennsylvanie, ne lui permettent pas de bénéficier d'un examen équitable et impartial des questions juridiques qu'il a soulevées à propos de son premier procès », a fait observer Pierre Sané.

Amnesty International a également exprimé sa vive inquiétude quant à l'équité du jugement de Scott Blystone. En effet, l'avocat qui lui avait été attribué par la cour n'était membre du barreau que depuis trois mois, n'avait jamais défendu une personne poursuivie pour meurtre et ne disposait d'aucune connaissance pratique ou théorique sur la législation relative à la peine capitale. L'avocat n'ayant présenté aucun élément établissant l'existence de circonstances atténuantes, le jury n'a eu d'autre choix que la condamnation à mort. Les jurés n'ont pas eu connaissance des informations selon lesquelles Scott Blystone souffre de lésions cérébrales ainsi que de troubles de la personnalité, et a été violemment battu durant son enfance – autant de faits qui auraient pu lui éviter la peine capitale.

« Il n'existe pas de mesure plus grave dans l'exercice du pouvoir que celle qui consiste à ôter la vie à un être humain, a affirmé le secrétaire général de l'Organisation. Pourtant, l'État de Pennsylvanie se prépare à tuer Scott Blystone, alors même que ce dernier a été représenté par un avocat scandalusement inapte à défendre la vie d'un homme. »

Amnesty International n'est pas la seule organisation à s'être inquiétée de la manière dont la peine capitale est appliquée dans cet État. L'Association des avocats de Pennsylvanie a récemment voté en faveur d'un moratoire sur les exécutions, faisant part de la vive préoccupation que lui inspire le nombre disproportionné de noirs et d'hommes atteints de troubles mentaux

parmi les condamnés à mort. Les services de l'Attorney General de cet État ont alors accusé l'Association des avocats d'être « coupée des citoyens de Pennsylvanie ».

« Qu'entend par là l'Attorney General ? s'est interrogé Pierre Sané. Affirme-t-il que les citoyens de Pennsylvanie veulent la peine de mort même si elle est appliquée de manière raciste et inique ? Je doute qu'il en soit ainsi. Il fut un temps où les lynchages et la ségrégation bénéficiaient d'une large approbation aux États-Unis ; pour autant, cela ne conférait aucune valeur morale à ces pratiques. » 1